



## Règlement intérieur Maisons des soins de support des Flandres

Définir les besoins – Accompagner - Améliorer la qualité de vie

La Maison des Soins de Support des Flandres a été ouverte en novembre 2017.

Le projet est porté par l'association Les Amis de l'Institut Andrée Dutreix, représentée par Monsieur Dominique DEGUINES, son Président, et son partenaire la Mairie d'Uxem, représentée par Monsieur André-Pierre BECQUET, Maire d'Uxem. Le siège social de l'association se situe au 891 avenue de Rosendaël 59240 DUNKERQUE

Elle est immatriculée à la Préfecture.

La Maison des Soins de Support des Flandres réunit une équipe pluridisciplinaire et mobilise ainsi les compétences de chaque professionnel de santé pour répondre à des besoins existentiels :

- Connaître et reconnaître ses besoins physiologiques pour savoir les satisfaire de façon équilibrée au quotidien
- Éveiller ses sens et prendre conscience de son corps
- Répondre au besoin de sécurité en réduisant ses angoisses, en se libérant l'esprit
- Partager, s'exprimer, se sentir utile, avoir l'occasion de lier des liens sociaux
- Développer son autonomie, stimuler et exprimer ses compétences, raviver ses potentialités par le biais d'activités adaptées
- Développer et affirmer sa personnalité

Ce règlement intérieur a été élaboré et rédigé par le Comité de Coordination de la M2SF, en collaboration avec Esperluette et Coordination, représentée par Madame Isabelle FOURNIER et a pour objet de définir les modalités de fonctionnement au sein de la Maison des Soins de support des Flandres, en conformité et dans le respect des statuts.

Il a été approuvé par le Comité de Coordination de la M2SF, Messieurs DEGUINES et BECQUET.

Il est remis à l'ensemble des membres du Comité ainsi qu'à chaque nouvel usager de la Maison des Soins de Support. Il est disponible et consultable dans la salle des associations, au sein de la Maison des Soins de support des Flandres.

### **Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur peut être modifié par le Comité. Le nouveau texte de règlement sera approuvé par ce dernier.

### **Droit d'entrée des usagers**

Aucun droit d'entrée à la Maison des Soins de Support n'est demandé aux nouveaux usagers.

Seule, l'association DK Pulse (Activité Physique Adaptée) demande une cotisation annuelle, de 55.00€.

Ensuite, chaque professionnel paramédical fixe le tarif de sa séance.

### **Procédures disciplinaires**

Elles sont gérées, au cas par cas, par le Comité de Coordination.

### **Utilisation du matériel, des locaux, les assurances**

Une convention de mise à disposition des locaux est signée entre Monsieur BECQUET, Maire d'UXEM et Monsieur DEGUINES, Président de l'Association Les Amis de l'Institut Andrée DUTREIX.

Chaque usager déclare avoir une Responsabilité Civile, en bon éduforme.

Je déclare être assuré en Responsabilité Civile

Un exemplaire est remis à chaque usager de la Maison des Soins de support des Flandres, en particulier lors de son entrée.

Date :

Nom:

Prénom :

Signature de l'utilisateur :

**Article 1:**

L'utilisateur doit prendre contact avec l'accompagnatrice santé par téléphone au 06 17 10 77 14 ou par mail [maisonsoinsdesflandres@gmail.com](mailto:maisonsoinsdesflandres@gmail.com)

**Article 2 :**

L'utilisateur remplit une « Fiche d'entrée » et une « Fiche de consentement Collecte des données personnelles et Droit à l'image », à son entrée dans la structure. Celles-ci permettent de prendre en compte les besoins thérapeutiques de l'utilisateur et ses données personnelles.

La « Fiche d'entrée » permet à l'accompagnatrice santé d'orienter l'utilisateur vers les soins de support adaptés à sa ou ses pathologies.

Ces données sont consultables par les professionnels administratifs et paramédicaux.

La « Fiche consentement Collecte des données personnelles et Droit à l'image » permet à l'utilisateur de savoir comment sont utilisées ses données personnelles.

**Article 3:**

Chaque intervenant est en mesure de faire remplir ces deux fiches à l'utilisateur qui entre pour la première fois à la Maison des Soins de Support des Flandres.

**Article 4:**

L'utilisateur s'engage à prévenir la structure, 48h à l'avance, pour toute absence à une séance.

**Article 5 :**

Chaque usager paie au début de chaque séance. Le professionnel lui donne un reçu.

Une facture mentionnant « facture acquittée » est délivrée, à chaque usager, en fin de cycle, par le professionnel.

**Règles de fonctionnement de DK'Pulse (Activité Physique Adaptée), représenté par Sandra Pit et ses collègues,  
professeurs d'APA:**

**Article 1 :**

L'association est ouverte à toute personne ayant des problèmes de santé, en vue de l'amélioration de celle-ci.

**Article 2 :**

Chaque adhérent doit régler une cotisation de 55 € par an, présenter un certificat médical d'aptitude, ainsi que ses antécédents médicaux (soumis à confidentialité). Le prix de la séance est fixé à 2 € (à régler en début de séance)

**Article 3 :**

Les séances sont organisées par petits groupes définis à l'avance. Le nombre minimum de personnes est de 1. Le nombre maximum est de 12 personnes.

Le bon esprit, le respect des autres ainsi que le suivi des conseils des encadrants sont requis.

**Article 4 :**

Les APS sont organisées en cycle de 18 à 20 séances. Il s'agit du cycle 1 : PEPS1.

Chaque séance a une durée de 1H30.

**Article 5 :**

Chaque adhérent est assuré dans les locaux, tout incident ou accident devant être déclaré immédiatement auprès des responsables.

**Article 6 :**

Chaque adhérent doit avoir un équipement adapté selon les consignes indiquées : **des chaussures de sport propres à mettre et à enlever dans la salle**, et une tenue adéquate.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol.

**Article 7 :**

Il convient de respecter le matériel adapté à la rééducation. Chaque adhérent doit attendre « les consignes » et indiquer tout dysfonctionnement.

**Article 8 :**

Les intervenants sont diplômés APA, et à ce titre, sont compétents pour vous proposer un programme adapté et évolutif. La séance peut être annulée si problème majeur (panne d'appareil, pic de pollution, canicule...)

**Article 9 :**

Chaque adhérent est inscrit dans un créneau horaire et s'engage à suivre ce planning. Il convient de prévenir l'encadrant 48h à l'avance de toute absence. En cas d'absence non justifiée, une séance vous est décomptée. L'encadrant peut refuser la participation à la séance si celle-ci est déjà « chargée » (12 personnes maximum) ou en cas d'absences non justifiées répétées.

**Article 10 :**

Chaque adhérent doit prendre ses constantes au début de la séance. Toute modification de l'état de santé doit être signalée. Les appareils doivent être désinfectés après chaque exercice.

**Article 11 :**

DK'Pulse se réserve le droit de diffuser des images et vidéos dans le cadre de ses activités (sauf avis contraire de la personne).

## Règles de fonctionnement de l'Art-thérapie, représenté par Juliette Louf :

### **Article 1 :**

L'utilisateur peut s'inscrire au cycle avec l'accord du professionnel.

Le prix de la séance est fixé à 2,50 € par séance.

### **Article 2 :**

Le nombre minimum d'utilisateur est de 1 et le nombre maximum est de 6 usagers par séance.

Exceptionnellement et avec l'accord de l'art-thérapeute, il peut y avoir 8 usagers par séance, lorsqu'il s'agit d'utilisateurs qui ont déjà suivis un cycle.

### **Article 2 :**

Un cycle d'art-thérapie est organisé en 7 à 8 séances, de 2h chacune. Il est possible d'adapter le nombre de séance d'un cycle selon un calendrier prédéfini.

### **Article 3 :**

Le matériel est fourni par la Maison des Soins de support des Flandres et l'Art-thérapeute.

### **Article 4 :**

Chaque utilisateur est inscrit au début d'un cycle et pour tout le cycle.

Sa présence est souhaitée à chaque séance, sauf s'il ne peut être présent en raison des impératifs dus au(x) traitement(s) en cours ou à une absence exceptionnelle, acceptée par le professionnel.

Il convient de prévenir l'encadrant 48h à l'avance, pour toute absence.

Il est important de s'engager à être présent dans les 3 premières séances d'un cycle.

## Règles de fonctionnement de l'atelier de diététique, représenté par Hélène Vanhoucke

### **Article 1 :**

Le prix d'une séance est de 5,00€.

### **Article 2 :**

Le nombre minimum d'utilisateur est de 1 et le nombre maximum est de 12 usagers, par cycle.

### **Article 3:**

Les ateliers sont organisés en cycle de 3 séances.

Chaque séance a une durée de 2h.

### **Article 4:**

Des thèmes différents sont abordés.

Le groupe reste identique sur les 3 séances d'un cycle, afin de pouvoir adapter le contenu du cycle aux demandes et pathologies des utilisateurs inscrits.

### **Article 3 :**

La présence de l'utilisateur est souhaitée, à chaque séance.

Il s'inscrit au début du cycle et pour toute la durée du cycle.

Penser à prévenir 48h à l'avance, en cas d'absence, pour impératifs dus aux traitements en cours, ou absence exceptionnelle.

## Règles de fonctionnement de l'atelier de socio esthétique, représenté par Mélanie AGEZ

### **Article 1 :**

Le prix d'une séance est de 3,00€.

### **Article 2 :**

Le nombre minimum d'utilisateur est de 1 et le nombre maximum est de 8 usagers, par cycle.

### **Article 3:**

Les ateliers sont organisés en cycle de 13 séances.

Chaque séance a une durée de 2h.

### **Article 4:**

Des thèmes différents sont abordés.

### **Article 5 :**

La présence de l'utilisateur est souhaitée, à chaque séance.

Il s'inscrit au début du cycle et pour toute la durée du cycle.

Penser à prévenir 48h à l'avance, en cas d'absence, pour impératifs dus aux traitements en cours, ou absence exceptionnelle.

## Règles de fonctionnement de l'atelier de sophrologie, représenté par Sonia Guelque

### **Article 1 :**

Le prix de la séance est fixé à 10,00€, par séance, soit 50,00€ par cycle.

Le règlement se fait en début de cycle pour le cycle complet. Un remboursement pourra être envisagé en cas d'absence.

### **Article 2 :**

Le nombre minimum d'1 usager, par cycle.

Le nombre maximum d'utilisateurs est de 5, par cycle.

### **Article 3 :**

Les ateliers sont organisés en cycle d'initiation, de 5 séances.

Chaque séance a une durée de 1h30+15minutes d'accueil avant chaque séance.

Il est possible d'adapter le nombre de séance d'un cycle selon le calendrier.

Il est possible de suivre un deuxième cycle, pour les initiés ayant déjà suivi le cycle d'initiation.

Ce cycle est mis en place par la sophrologue, en accord avec l'accompagnatrice santé, lorsque le besoin s'en fait ressentir.

### **Article 4 :**

L'utilisateur s'inscrit au début d'un cycle et pour tout le cycle.

Sa présence est souhaitée, à chaque séance, puisqu'il y a une progression d'une séance à l'autre.

L'utilisateur s'engage à être présent sur les 3 premières séances, qui posent les bases.

Penser à prévenir 48h à l'avance, en cas d'absence, pour impératifs dus aux traitements en cours, ou absence exceptionnelle.